

ADUAM
 Agence de Développement Urbain
 d'Alsace

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Echelle: 1/6000

P L A N L O C A L U R B A N I S M E
 1ère modification du PLU

- LES ZONES URBAINES**
- U1** Le centre-bourg de Trinité et de Tartane.
 - U1a** (nord du centre bourg) et U1b (bourg de Tartane).
 - U2** La zone d'habitat et d'équipements publics.
 - U3** La zone d'habitat principalement pavillonnaire.
 - U4** La zone d'habitat principalement pavillonnaire.
 - U5** Enclavé bâtie en zone naturelle ou agricole
 - UE** La zone réservée aux activités économiques, industrielles, artisanales et commerciales.
 - UE+UE1** Dédié au stockage des productions agricoles.
 - UT** La zone touristique EAT de Spoutourne
 - UX** la zone d'habitat insalubre ou mal structurés situés sur la bande littorale

- LES ZONES À URBANISER**
- 1AU1** Comprend des zones d'extension urbaines avec une zone d'activités et d'équipements de santé à proximité du centre-bourg ;
 - 1AU2** Comprend des zones d'extension urbaines avec des équipements sportifs dans le secteur de la Tartane ;
 - 1AU3** Comprend des zones d'extension urbaines avec un secteur d'habitat pavillonnaire en continuité de l'espace urbain à Beausejour ;
 - 2AU** Comprend une zone d'extension urbaine ouverte à l'urbanisation après modification du PLU.

- LES ZONES AGRICOLES**
- A1** Zone agricole à protection forte
 - A2** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée à vocation d'habitat

- LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N1** Comprend les espaces remarquables naturels à préserver (littoral, ZNIEFF, site classé etc.)
 - N2** Comprend la zone naturelle et forestière de la commune
 - N2a** Restauration des ruines de Dufferet et aménagement touristique
 - N2b** Cimetière paysager
 - N2c** Site d'insertion lié à la botanique
 - N2m** La Maison du Parc
 - N2p** Le port de La Trinité
 - NL NLa** Comprend la zone naturelle de loisirs.

- PRESCRIPTIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR**
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espaces paysagers à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 151-23 du C.U
 - Zone humide à préserver et ou à réhabiliter au titre de l'article L 151-23 du C.U
 - Alignements d'arbres et haies à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
- Emplacements réservés au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme

- INFORMATIONS GRAPHIQUES**
- Zonage
 - Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation
 - Limites communales
 - Courbes de niveau (équidistance de 10 m) et points d'altitude
 - Cours d'eau principaux, Rivières urbaines

Tableau des Emplacements Réservés			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Voie à créer	Commune	2 891 m ²
2	Projet de gare intermodale	CTM	9 243 m ²
3	Maison du Parc associé	P.N.M	674 m ²
4	Elargissement de la RN1	CTM	11 251 m ²
5	Voie à créer (Tartane)	Commune	827 m ²
6	Parking à créer (Grand Galion)	Commune	1 368 m ²
7	Voie à créer (Fleur d'Épée)	Commune	2 690 m ²
8	Voie à créer (Tartane)	Commune	183 m ²
9	Voie à créer (Bourg)	Commune	856 m ²
10	Voie à créer (Bourg)	Commune	287 m ²
11	Voie à créer (Tartane)	Commune	194 m ²
12	Voie à créer (Tartane)	Commune	240 m ²
13	Voie de contournement (Tartane)	Commune	19 030 m ²
14	Voie à créer (Tartane)	Commune	2437 m ²
15	Projet de plateau sportif (Tartane)	Commune	33461 m ²

